

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

**DÉLIBÉRATION DE LA
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2023

**DELIBERATION N°CP2023-
09/1/4
DOSSIER N°5916**

**PROGRAMMATION DE L'OPÉRATION COFINANCÉE FSE+
SUR LE THÈME DE LA MOBILITÉ**

Étaient présents :

Eric BODEAU, Thierry BOURGUIGNON, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Laurence CHEVREUX, Laurent DAULNY, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Patrice FILLOUX, Franck FOULON, Thierry GAILLARD, Marie-France GALBRUN, Mary-Line GEOFFRE, Catherine GRAVERON, Marinette JOUANNETAUD, Bertrand LABAR, Jean-Luc LEGER, Jean-Jacques LOZACH, Guy MARSALEIX, Valéry MARTIN, Patrice MORANCAIS, Renée NICOUX, Isabelle PENICAUD, Hélène PILAT, Jérémie SAUTY, Valérie SIMONET, Nicolas SIMONNET, Marie-Thérèse VIALLE

Avai(en)t donné pouvoir :

Philippe BAYOL à Jean-Luc LEGER
Armelle MARTIN à Eric BODEAU

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion Sociale/Direction Insertion et Logement*

RAPPORTEUR : M. Patrice MORANCAIS

**OBJET : PROGRAMMATION DE L'OPÉRATION COFINANCÉE FSE+ SUR
LE THÈME DE LA MOBILITÉ**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,
VU le budget de l'exercice,
VU le rapport CP2023-09/1/4 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,
VU l'avis de la Commission CP - Retour à l'emploi, Insertion et Logement,*

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- de valider la programmation du dossier de demande de participation FSE+ avec le porteur de projet Maison de l'Emploi et de la Formation 23 ;

- d'attribuer une subvention au titre du FSE+ d'un montant maximum prévisionnel de **256.485 euros** (55,51 % du montant de l'opération) ;

- d'autoriser le versement d'une avance de la subvention FSE+ à hauteur de 60 % du montant total prévisionnel sollicité soit la somme de **153 891 euros** ;

- d'attribuer un cofinancement départemental « PDI » à hauteur de **60.816,12 euros** ;

- d'autoriser le versement d'une avance de la subvention PDI à hauteur de 80 % de son montant soit la somme de **48 652,90 euros** ;

- d'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention correspondante, jointe à la présente délibération, avec le porteur de projet, ainsi que les éventuels avenants y découlant ;

- d'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre des décisions, des paiements, et à l'aboutissement du dossier.

Dit que les sommes seront imputées sur le chapitre 65 du budget principal du Conseil départemental de la Creuse, article 65748.

Ne prend pas part au vote :

Mme Delphine CHARTRAIN, élue au Conseil d'Administration de la Maison de l'Emploi et de la Formation 23 (MEF 23).

Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET